



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 rue de l'Avenir
45480 Bazoches les Gallerandes

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Communautaire en date du 13 Juin 2023

Numéro de délibération	Objet	Approuvée / Rejetée
C2023-46	Rapport d'activité de la CCPNL 2022	Approuvée
C2023-47	Cession d'un bien – terrain sis 1 rue de Pithiviers à Bazoches les Gallerandes	Approuvée
C2023-48	Désignation d'un référent déontologique pour les élus	Approuvée
C2023-49	Remplacement des représentants de la commune de Oison au SMIIS d'Aschères le Marché / Attray / Crotte en Pithiverais / Oison / Montigny	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Oliver, THIBAULT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de R. LACOMBE), MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, PRUNET Delphine, RIDEL Nicole, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline.

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 13 juin 2023
Délibération n°C2023-48

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 045-244500542-20230613-C2023_48-DE

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De dire que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 13 juin 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/06/23
Et de la publication le 14/06/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Oliver, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de R. LACOMBE), MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, PRUNET Delphine, RIDEL Nicole, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine, PETIT Christine.

Absents excusés : MM. ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME LACOMBE Roselyne, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline.

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : remplacement des représentants de Oison au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison

Vu la délibération n°C2020-52 du 21 Juillet 2020 désignant les délégués au SMIIS Aschères-le-Marché/Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison,
Considérant les nouvelles élections qui se sont déroulées sur la commune de Oison,
Vu la délibération de la commune de Oison désignant de nouveaux délégués pour représenter leur commune au sein du SMIIS ;
Considérant qu'il convient à la CCPNL d'approuver ces nouveaux délégués, étant membre du SMIIS en lieu et place des communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison , puisque possédant la compétence scolaire depuis 2014 ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De désigner pour les membres suivants pour la commune de Oison au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison :
 - o Mme REGNIEZ Sophie
 - o Mme CAILLETTE Angéline
 - o Mme FOURNIQUET Nathalie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 13 juin 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 13 juin 2023
Délibération n°C2023-49

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 045-244500642-20230613-C2023_49-DE

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*